



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
15 SEPTEMBRE 2023, 13h00**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACHAT ET INSTALLATION DE BANDES POUR LA PATINOIRE MUNICIPALE
4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – RÉFECTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (COLONNES ET TOIT DE LA PASSERELLE) AU 21 RUE LAPOINTE, LOT 4 380 205
5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA RUE LAPOINTE, LOT 4 380 108
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 15 septembre 2023 à 13h00, à l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 13h05.

**Résolution
2023-09-327**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 septembre 2023 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-09-328**

3. ACHAT ET INSTALLATION DE BANDES POUR LA PATINOIRE MUNICIPALE

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder au remplacement des bandes de la patinoire municipale;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d’immobilisations de l’année 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’autoriser l’achat et l’installation de bandes pour la patinoire municipale auprès de Permafib, au montant de 86 657,82 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no SH2022-112 R01 datée du 31 mai 2023;

ET D’affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiements des sommes requises.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-09-329**

4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – RÉFECTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (COLONNES ET TOIT DE LA PASSERELLE) AU 21 RUE LAPOINTE, LOT 4 380 205

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)2002-14 (PIIA 2 – périmètre urbain);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le conseil considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14, eu égard à la volumétrie du bâtiment et à l'intégration au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- Que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que le projet n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- Que le projet représente une urgence en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont de couleurs et finis similaires à ceux utilisés pour le bâtiment principal;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'ACCEPTER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), visant à autoriser la reconstruction des colonnes et du toit de la passerelle piétonnière pour la propriété sise sur le lot 4 380 205, soit le 21, rue Lapointe à Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-09-330**

5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA RUE LAPOINTE, LOT 4 380 108

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14 (PIIA 4 – Corridor visuel d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le conseil considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14, eu égard à la volumétrie du bâtiment et à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau de la toiture et du contraste de couleurs;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- Que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- Que le projet n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCEPTER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), visant à autoriser la construction d'un bâtiment à vocation commerciale et industrielle sur le lot 4 380 108, sis sur la rue Lapointe à Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTION

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 13h13.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».